

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOUILLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 010-2634/17/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative aux travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la Station d'Épuration de Sénas
MET 17/4618/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

La gestion et l'adaptation des réseaux d'assainissement des eaux usées est une priorité pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'assurer la continuité du service public, protéger la ressource en eau et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre son action et entreprendre un programme de travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la station d'épuration de Sénas.

La station d'épuration actuelle de Sénas, située au Nord de la commune a été construite en 1977. En 1998, une extension a permis de faire passer sa capacité de 3000 à 6000 EH. La station de type boues activées est autorisée par arrêté du 26 mars 2004, son exutoire est un canal d'irrigation, le Canal des Alpines. Cette réutilisation des eaux usées contribue à l'équilibre quantitatif de la gestion de l'eau par un principe de réutilisation.

Les performances de rejet de la station sont conformes à l'arrêté préfectoral, toutefois, ses réserves de capacité sont très limitées, moins de 450 équivalent habitant à fin 2016. Par ailleurs, la qualité du rejet

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

actuel ne répond pas complètement à la qualité sanitaire requise pour une réutilisation en irrigation ou arrosage.

Suite à l'analyse de l'évolution de la population et des projets sur la commune soumis à une forte pression de création de logements sociaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais souhaite réaliser une extension de cette station portant sa capacité à 9 500 EH tout en améliorant et fiabilisant la performance épuratoire de la station.

L'estimation du coût prévisionnel pour cette opération s'élève à : 3 000 000 € HT

Ces travaux sont rattachés à l'opération 2017 3 011 03 – STEP, créée le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Montants Sollicités
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 «Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau / Optimiser le traitement des eaux usées»	3 000 000 €	60 %	1 800 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC «Equilibre quantitatif de la ressource en eau – réduire les prélèvements – réutilisation de l'eau usée traitée »	3 000 000 €	20 %	600 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE Territoire du Pays Salonais	3 000 000 €	20 %	600 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser les travaux d'extension et de renforcement de la performance épuratoire de la station d'épuration de Sénas,

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Primitif 2017 et suivants du Budget Annexe « Assainissement » de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays Salonais. Opération : 2017 3 011 03 - Nature : 2031 et 2315.

La recette correspondante sera constatée au Budget Primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « Assainissement » de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Nature 1313 et 13111.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017